S.I.V.O.S en Sapey
230, Route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD
03.84.42.32.46
mairie@maisod.fr

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 039-253906291-20261028-S_2026_0015-DE

DÉLIBÉRATION N° S_2026_0015 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 28 / 10/ 2026

Date de la convention :
22 / 10 / 2026

Date d'affichage :
22 / 10 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **8**
- Présents : **8**
- Votants : **8**

Votes :

- Pour : **8**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**

L'an deux mille vingt-six, les vingt-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente Maryne SPANI.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, Mme Catherine FORESTIER (suppléante), Mme Brigitte JANSSENS (titulaire), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA (titulaires), Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Sabine BAUD (suppléante), Délégués de MEUSSIA, Mme Maryne SPANI, Mme Marie MORILLERE (titulaires).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Romain VOLATIER, Délégué de CHARCHILLA, Mme Vanessa ALEMPS, Déléguée de MAISOD, absents excusés, sont représentés respectivement par leurs suppléants.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Patricia DARRIGADE

PERSONNEL TERRITORIAL : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET – AGENT DE CANTINE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 prévoyant que les emplois des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le tableau des effectifs du SIVOS ;

CONSIDÉRANT les besoins du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

EXPOSÉ

Depuis la rentrée scolaire 2026-2027, le service de restauration scolaire est assuré par deux agents. Toutefois, au regard de l'organisation du temps méridien, de l'effectif des enfants accueillis et des missions de préparation, de service, d'accompagnement et de surveillance qui incombent aux agents, il apparaît nécessaire de renforcer l'encadrement sur ce temps.

La création d'un emploi supplémentaire permettra d'améliorer les conditions d'exercice des missions confiées aux agents, d'assurer une surveillance adaptée des enfants durant le temps de restauration et de garantir un fonctionnement sécurisé et de qualité du service.

Après échange avec le Centre de Gestion, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer ces missions et de l'inscrire au tableau des effectifs du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : Création de l'emploi

DÉCIDE de créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, afin d'assurer les missions d'agent de cantine.

ARTICLE 2 : Justification de la création

Cet emploi est créé afin de renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien, d'assurer une surveillance adaptée et de garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

ARTICLE 3 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du SIVOS est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Présidente est à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 02/11/2026

Reçu en préfecture le 02/11/2026

Publié le

ID : 039-253906291-20261028-S_2026_0015-DE

La Présidente, Maryne SPANI

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
La Présidente, Maryne SPANI
Ou Vice-Présidente par délégation, Patricia DARRIGADE